

**INSCRIPTIONS SCOLAIRES – RENTREE DE SEPTEMBRE 2018**

En application de la sectorisation scolaire, la répartition par établissement est en fonction du lieu de résidence de la famille.

**L'établissement d'une inscription scolaire en Mairie est obligatoire avant toute démarche à l'école.**

Les inscriptions en maternelle sont effectuées **du 2 janvier au 30 avril 2018** pour les enfants nés en **2013 – 2014 - 2015**

**L'accueil est lié aux places disponibles dans les établissements scolaires. L'école maternelle n'est pas obligatoire. Cependant, une fois inscrit, l'enfant a l'obligation d'y venir régulièrement.**

A l'Hôtel de Ville, au  
**Service Education Enfance  
Jeunesse :**

**01.75.65.10.66**

- du lundi au mercredi : de  
9h à 12h et de 14h à 17h,

- jeudi de 14h à 17h

- **Les enfants nés en 2016** (uniquement en janvier, février et mars) et prioritairement ceux qui résident dans la zone d'éducation prioritaire (écoles maternelles Rousseau, La Fontaine, Clément Ader et Marcel Pagnol) sont accueillis sous réserve de places disponibles conformément au Code de l'éducation et de la validation de leur dossier en commission de dérogation. Les familles sont informées durant le mois de juin 2018 de la délibération de la commission de dérogation.  
**La décision de la commission est souveraine.**

**DOCUMENTS ORIGINAUX à présenter obligatoirement par le ou les parents**

- Livret de famille** ou acte de naissance avec filiation.
- Carnet de santé** ou attestation médicale comportant les dates et les vaccinations obligatoires : (les vaccins ayant été effectués à l'étranger doivent être lisibles et correspondre aux vaccinations obligatoires en France).
- Pièce d'identité** du ou des parents se présentant
- Pour un enfant déjà scolarisé, le certificat de radiation de l'ancienne école**
- En cas de séparation ou de divorce** : l'extrait de jugement relatif à l'exercice de l'autorité parentale et des droits de garde.
- Accueil d'un enfant dont vous n'êtes pas le(s) parent(s)** : jugement de tutelle, d'adoption, etc.
- Attention : Tous les documents étrangers doivent impérativement être traduits en langue française par un expert traducteur ou interprète agréé par la Cour d'Appel de Paris**
- 1 justificatif de domicile récent et différent, au nom du responsable légal, soit :**

**Pour les familles résidant sur la commune**

- facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe, quittance de loyer avec cachet du bailleur en cas d'échéancier joindre une attestation de paiement de moins d'un mois.

**Pour les nouveaux arrivants ne possédant pas tous les documents :**

- à l'adresse de Chennevières : Bail de location **avec cachet du bailleur**, titre de propriété.
- A l'ancienne adresse, datant de moins de 3 mois : fin de bail, certificat de vente, facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe. (les factures de téléphone portable ne sont pas acceptées)

**Pour les personnes hébergées :**

**Par l'hébergeant :**

- attestation manuscrite (préciser les noms et prénoms de toutes les personnes hébergées) **avec légalisation de signature (obtenue par le service Etat Civil)**
- pièce d'identité
- mêmes justificatifs de domicile que pour les familles résidants sur la commune

**Demande de dérogation scolaire :**

- du 02 janvier au 30 avril 2018. **Au-delà de cette date, aucune demande ne sera prise en compte.**

La demande de dérogation scolaire, ne permet pas d'effectuer en parallèle l'inscription scolaire dans l'école de secteur.

